



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Amiens, le 14 septembre 2015

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs des Ecoles maternelles et élémentaires
publiques

S/C de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Rectorat

Division de l'Organisation
Scolaire
DOS 4

Dossier suivi par
Delphine DAMENEZ

Tél. 03 22 71 25 17
Fax. 03 22 82 37 28

Mél : ce.dos4@ac-amiens.fr

20, boulevard d'Alsace-
Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
De 8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

Objet : sortie des élèves et surveillance

La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 prévoit que « la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant ».

Si les parents ou la personne qu'ils ont désignée pour venir rechercher l'enfant sont absents, il revient au directeur d'école dans un premier temps de prévenir les parents. Si ces derniers ne répondent pas ou ne sont pas en mesure de venir rechercher l'enfant, ce dernier sera confié aux forces de police ou de gendarmerie (sauf si des dispositions tendant à remettre l'enfant aux personnels de la garderie ont été envisagées dans pareil cas).

Yves DELECLUSE